



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 10 décembre 2019

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à François LENHARD,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Absent :

Christine CABEZAS.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h55

Secrétaire : Magalie PIAT

RESSOURCES HUMAINES

DL.19.094 - Protection sociale complémentaire du personnel de la Ville d'Ingré – Risque Prévoyance dans le cadre d'une convention de participation via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu l'avis du CT en date du 2 décembre 2019,

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la collectivité participe à la protection sociale des agents pour le risque Santé dans le cadre de la labellisation et pour le risque Prévoyance via une convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Pour le risque prévoyance, la collectivité souhaite renouveler l'adhésion à la convention de participation et souhaite opter pour les modalités suivantes :

Garanties collectives :

- **Niveau de couverture** : traitement de base + régime indemnitaire
- **Niveau 1 + 2** : maintien de salaire (indemnités journalières) + invalidité
 - o **niveau 1** : indemnités journalières en cas d'incapacité de travail : cette garantie permet, dès le 1^{er} jour du passage à ½ traitement, une indemnisation du traitement de référence sous la forme d'indemnités journalières, selon les conditions fixées par les conditions générales

- o niveau 2 : rente invalidité en cas d'impossibilité d'exercer une activité : dès la reconnaissance en invalidité, cette option prévoit le versement d'une rente mensuelle permettant de maintenir le traitement de référence selon les conditions fixées par les conditions générales

Garantie optionnelle à adhésion individuelle : Garantie Régime indemnitaire

Une option supplémentaire est proposée aux agents des collectivités qui auront décidé d'assurer le régime indemnitaire. Celle-ci permet à un agent **en congé de longue durée ou longue maladie** alors même que son traitement est maintenu à plein traitement mais que ses primes sont suspendues, de pouvoir percevoir les primes selon les conditions fixées par les conditions générales.

Montant de la participation :

Le montant forfaitaire par agent est fixé à 10 € par mois. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret.

Il est à noter que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20 €	30 €
De 5 à 9	25 €	40 €
De 10 à 19	45 €	80 €
De 20 à 29	65 €	120 €
De 30 à 39	85 €	160 €
De 40 à 49	105 €	200 €
De 50 à 99	125 €	240 €
De 100 à 199	180 €	350 €
200 et +	255 €	500 €

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, compte 6478 « autres charges sociales diverses ».

Après avis du comité technique du 2 décembre 2019 et présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire des agents – risque Prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - o niveau de couverture : traitement de base + régime indemnitaire
 - o niveau 1 + 2 : maintien de salaire (indemnités journalières) + invalidité
 - o option individuelle : garantie régime indemnitaire
 - o montant de la participation : 10 € par agent et par mois
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint chargé de sa suppléance à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **24 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **27 DEC. 2019**

Publication le : **27 DEC. 2019**

Notification le : **27 DEC. 2019**



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer

DL-19-094

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-12-27T10-42-14.00 (MI221069523)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20191217-DL-19-094-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : protection sociale complémentaire du personnel
Ville d'Ingré - risque prévoyance dans le cadre d'une
convention de participation via le centre de gestion
de la fonction publique territoriale du Loiret

Date de décision : 17/12/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. Autres actes afférents au personnel :
4.1.8.3. Autres actes à effet collectif ou individuel.

Acte : DL.19.094-RH-protection sociale complémentaire du personnel-
risque prévoyance dans cadre convention participation via cdg de
la Fonction publique.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/12/19 à 10:42

Date 27/12/19 à 10:42

Date 27/12/19 à 10:48

Par LE TUMELIN Sylvie

Par LE TUMELIN Sylvie